

Nettoyage des zones minées, participation à la discussion suite à la présentation des demandes de prolongation en vertu de l'article 5 – 25/26 novembre

Monsieur le Président,

J'aimerais tout d'abord remercier les Etats ayant ^{(souvent) qui ont remis précédemment} présenté les éléments clé de leurs demandes de prolongation des délais en vertu de l'article 5 de la Convention.

Le délai de dix ans pour le déminage intégral prévu dans le calendrier de la Convention doit être respecté, car son langage exige très clairement la destruction de toutes les mines antipersonnel dans les zones minées sous la juridiction ou le contrôle de l'Etat concerné. La Suisse a toujours considéré que des demandes de prolongations ne devaient être faites qu'à titre exceptionnel, et que celles-ci ne devraient être accordées qu'après un examen attentif des requêtes, sur la base d'un engagement sérieux des pays concernés pour faire face aux difficultés rencontrées. Or, la réalité est qu'une majorité des Etats dont le délai échoit en 2009 ont demandé une prolongation. Ceci est regrettable et constitue un mauvais précédent pour la Convention.

Toutefois, grâce à l'engagement de tous, nous pouvons montrer que le processus d'octroi de prolongations n'est pas une procédure de routine mais le résultat d'une analyse sérieuse et approfondie des requêtes, qui peut donner une nouvelle impulsion aux efforts pour respecter les délais de l'article 5.

J'aimerais féliciter le président sortant, ^{conseillers royaux} Prince Mired, les co-présidents et les co-rapporteurs, ainsi que tous les membres du groupe d'analyse pour l'excellent et intense travail accompli dans le cadre de ce processus d'analyse. Celui-ci a permis d'identifier les problèmes, d'améliorer la confiance et de nous donner des indications sur comment faire face, à l'avenir, aux défis restants pour nettoyer les territoires des pays affectés. Grâce au travail effectué, la qualité des requêtes s'est nettement améliorée et nous devrions parvenir sereinement à des décisions réalistes basées sur des éléments concrets et objectifs, avec un calendrier précis pour le déminage. Notre préoccupation était le maintien de standards élevés et nous croyons que nous y sommes parvenus, à une ou deux exceptions près. Dans un certain nombre de cas, des solutions transitoires pourront être envisagées, afin de permettre aux Etats concernés de mieux formuler leurs plans de déminage et leur stratégie de mobilisation des ressources.

Nous aimerions encourager tous les Etats concernés à faire preuve d'ambition dans leur calendrier pour le déminage, car l'objectif est de nettoyer les mines le plus tôt possible. Tout temps perdu est aussi un temps où les civils et les combattants continuent d'être soumis au risque causé par les mines.

Monsieur le Président,

J'aimerais saluer, dans cette perspective, le document présenté par la Norvège sur l'utilisation de toutes les méthodes disponibles pour la mise en œuvre de l'article 5, notamment en faisant recours à un processus de remise à disposition des terres en utilisant aussi des moyens non techniques. Nous aimerions proposer aux Etats ayant des délais pour le déminage, de tenir compte des recommandations contenues dans ce document, sachant que la remise à disposition des terres suite à une réévaluation par des moyens non techniques ne remplace pas l'application du premier paragraphe de l'article 5, mais est un moyen de corriger des estimations erronées concernant des zones précédemment considérées comme minées et les rendre à une utilisation productive. Cette méthode permet de réduire les coûts du déminage et aide à identifier les priorités.

Nous sommes conscients de l'importante responsabilité qui incombera aux Etats dont les requêtes seront approuvées, mais aussi de celle qui concerne tous les Etats parties, notamment ceux en mesure de fournir de l'assistance. Cet exercice va continuer et nous allons assumer la tâche, dans le cadre de la présidence suisse, en maintenant le même standard d'exigences pour les nouvelles requêtes qui pourraient nous être soumises. Nous

invitons néanmoins tous les Etats affectés par les mines, à prendre les devants en présentant un plan national avec une image claire et réaliste des territoires minés et des ressources nécessaires.

Monsieur le Président,

Finalement, je voudrais rappeler que nous invitons les pays à adopter les NILAM (IMAS), qui vont leur permettre de remplir de manière efficace leurs obligations et les encourageons à profiter des services fournis par le CIDHG.

J'aimerais insister encore une fois sur le respect des règles de la Convention, notamment de l'article 5. Il en va de sa crédibilité.

Merci.

Rémy Friedmann